

# Communiqué du RSDP

Numéro 3

Mars 2006

Bulletin pour les participants du Régime de services dentaires pour les pensionnés (RSDP)

Numéro de convention de la Poste-publication 40064862

## Dans ce numéro :

- Diminution des taux de cotisation au RSDP
- Nouvelles règles d'adhésion
- Le saviez-vous?

## Pour bien vous informer

Le *Communiqué du RSDP* est un bulletin qui tient au courant plus de 150 000 participants du RSDP de la protection et des questions d'ordre administratif se rapportant à leur régime de services dentaires.

## Bonnes Nouvelles! Diminution des taux de cotisation au RSDP

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, plusieurs modifications apportées au RSDP entreront en vigueur.

Les taux des cotisations mensuelles\* seront réduits à compter du 1<sup>er</sup> avril 2006. Si vous participez déjà au RSDP, votre nouvelle retenue sera perçue de votre chèque de pension du mois de mars 2006. Vous n'avez pas à communiquer avec le bureau de pension ou l'administrateur du Régime pour bénéficier de ces taux.

Catégorie		de	à
I	Pensionné seulement	16,00 \$	12,50 \$
II	Pensionné et un membre admissible de la famille	31,96 \$	25,50 \$
III	Pensionné et plus d'un membre admissible de la famille	47,96 \$	36,20 \$

\*Plus toute taxe provinciale qui s'applique

## Le saviez-vous?

- Dans la plupart des cas, les obturations devraient durer bien au-delà de deux ans. Néanmoins, votre Régime prévoit le remboursement des frais raisonnables et de pratique courante qui sont engagés pour le remplacement d'une obturation aussi longtemps que l'obturation existante date d'au moins 24 mois.
- La différence entre le rebasage superficiel et le rebasage complet est la suivante :  
Le rebasage superficiel ou « regarnissage » consiste à rectifier la surface intérieure de la plaque-base d'une prothèse amovible par l'adjonction de matériau. Cette opération peut être effectuée en bouche ou en laboratoire. Le rebasage complet est essentiellement la même technique de correction, mais il nécessite

suite sur la page suivante

## Nouveau règlement d'adhésion

Dans le passé, les pensionnés qui souhaitaient adhérer au RSDP devaient le faire dans les 60 jours de la date à laquelle ils avaient droit à la pension. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, le règlement d'adhésion au RSDP sera modifié pour permettre aux pensionnés admissibles d'adhérer au Régime **en tout temps**. L'échéancier pour l'adhésion a été supprimé. De même, les participants qui souhaiteront fournir la couverture du Régime à des membres admissibles de leur famille pourront le faire en tout temps.

Les pensionnés qui adhéreront au RSDP dans les 60 jours de la date à laquelle ils ont droit à la pension seront couverts par le Régime à compter de cette date. Les pensionnés qui adhéreront au Régime après cette période initiale de 60 jours seront couverts le premier jour du deuxième mois suivant la date à laquelle le bureau des pensions recevra leur demande d'adhésion dûment remplie et signée. Par exemple, si le pensionné prend sa retraite le 1<sup>er</sup> février et son bureau de pension reçoit sa demande d'adhésion remplie le 1<sup>er</sup> mai, la protection du RSDP commencera à compter du 1<sup>er</sup> juillet seulement.

Étant donné que les délais pour adhérer au RSDP ont été éliminés, il n'est plus nécessaire que les pensionnés qui bénéficient déjà d'une protection dentaire au titre d'un autre régime remplissent une demande pour reporter leur adhésion au RSDP. Veuillez noter que si vous avez reporté votre adhésion dans le passé, vous serez assujetti au Règlement du RSDP en vigueur à la date à laquelle votre protection commencera.

Il importe également de noter que, compte tenu de l'élimination des délais d'adhésion, la période minimale de participation au Régime, qui était de deux (2) années civiles complètes, a été portée à trois (3) années civiles complètes. Ainsi, les pensionnés qui présenteront une demande d'adhésion ou inscriront des membres admissibles de leur famille après le 1<sup>er</sup> avril 2006 pourront quitter le Régime volontairement, seulement après avoir été couvert pendant au moins trois années civiles complètes. Toutefois, un participant

suite sur la page suivante

une prise d'empreinte et ne peut être effectué qu'en laboratoire où la base de la prothèse est retirée et le matériau qui la compose est entièrement remplacé. Les frais admissibles engagés pour l'un ou l'autre de ces services sont remboursés une fois tous les 36 mois au titre du RSDP.

- Des délais précis sont imposés pour le remboursement des frais relatifs à certains services dentaires. Par exemple, le coût d'un examen périodique ou d'un polissage ou celui de certains types de radiographies est admissible une fois tous les neuf (9) mois. Le coût du remplacement d'une prothèse amovible ou d'une couronne est admissible une fois tous les cinq (5) ans et seulement si ces appareils ne peuvent être réparés convenablement. Ces mesures de contrôle des coûts permettent d'assurer la viabilité financière du Régime et de maintenir les taux de cotisation à des niveaux qui sont abordables pour la majorité des pensionnés.
- Pour recevoir des prestations au titre du RSDP, vous devez présenter vos demandes de règlement dans les 15 mois suivant la date à laquelle les frais ont été engagés pour les services dentaires.
- Vous pouvez utiliser les services Internet de la Sun Life pour présenter vos demandes de règlement, faire verser les prestations directement dans votre compte bancaire, demander l'impression du livret et beaucoup d'autres choses. Visitez le site [www.sunlife.ca](http://www.sunlife.ca) pour vous inscrire dès maintenant!

pourra annuler la protection du conjoint ou du conjoint de fait à une date antérieure si un accord officiel de séparation a été conclu et que le conjoint consent par écrit que la protection prenne fin. Les pensionnés qui demandent volontairement de mettre fin à leur couverture ou à celle des membres admissibles de leur famille ne peuvent réintégrer le Régime à une date ultérieure.

**Nota :** Si vous êtes ré-embauché et que vous participez au Régime de soins dentaires de la fonction publique ou que vous avez droit à des soins dentaires en votre qualité de membre des Forces canadiennes ou de la GRC ou vous obtenez la protection du Programme de services dentaires du ministère des Anciens combattants, vous pouvez mettre fin à votre protection au titre du RSDP (si vous ne souhaitez pas bénéficier de la coordination des prestations) et réintégrer le Régime à une date ultérieure.

### Processus d'adhésion

Présentement, la gestion du processus d'adhésion au Régime, y compris les modifications apportées à la protection, relève de l'administrateur du RSDP, c.-à-d. la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (Sun Life). **À compter du 1<sup>er</sup> juin 2006**, cette fonction sera assumée par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada de concert avec les bureaux de pensions appropriés ce qui signifie qu'à compter de cette date, vous devrez communiquer avec votre bureau de pensions pour obtenir le formulaire désigné si vous souhaitez présenter une demande d'adhésion ou modifier votre protection dans le but d'inscrire ou de révoquer un membre de votre famille. La Sun Life continuera d'assurer l'évaluation des demandes de règlement.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le centre d'appels qui s'occupe des adhésions au RSDP, à l'un ou l'autre des numéros suivants : **1 866 551-8189** (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou **560-7703** (si vous appelez de la région de la capitale nationale).

## Autres modifications apportées au Régime

### Plan de traitement

Nous recommandons fortement que vous ou votre dentiste présentiez un plan de traitement (aperçu des soins proposés, y compris les frais) avant que des soins entraînant des frais de plus de 300 \$ soient entrepris. À compter du 1<sup>er</sup> avril 2006, le plan de traitement sera valide pendant la période de 180 jours à compter de la date à laquelle il aura été présenté à la Sun Life.

### Hygiéniste dentaire autorisé

Les services fournis par un hygiéniste dentaire indépendant autorisé pourraient être admissibles pour un remboursement. Ce changement s'applique uniquement aux services rendus dans une province où les hygiénistes sont autorisés à les fournir sans supervision directe d'un dentiste ou d'un spécialiste dentaire.

### Soins orthodontiques pour adultes

Les frais pour des soins orthodontiques destinés aux adultes seront désormais couverts, jusqu'à concurrence d'une prestation viagère maximale 2 500 \$ par personne couverte, dans le cas où les soins auraient été entrepris pendant que la personne concernée était couverte au titre du RSDP ou du Régime de soins dentaires de la fonction publique.

### Définition du terme « enfant en foyer d'accueil »

La définition d'un enfant admissible a été clarifiée et peut s'appliquer à un enfant qui n'est pas un enfant adopté, ni un beau-fils ou une belle-fille, mais dont le participant (ou son conjoint ou conjoint de fait) assure le soutien financier, la garde et les soins et avec lequel le participant entretient une relation de longue durée comme celle qu'entretiennent un parent et son enfant.

Numéro de convention de la  
Poste-publications 40064862

Retourner toute correspondance ne  
pouvant être livrée au Canada à  
l'adresse suivante :

Financière Sun Life  
99, rue Bank, bureau 1201  
Ottawa ON K1P 5A3

Le RSDP est administré par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, pour le compte du Gouvernement du Canada. Ce bulletin ne présente que des renseignements d'ordre général. En cas de divergence entre les renseignements qu'il contient et le texte du Règlement du RSDP, c'est ce dernier qui prévaut. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter le livret du participant ou communiquer avec le centre d'appels du RSDP, à l'un ou l'autre des numéros suivants : 1 888 757-7427 (numéro sans frais pour l'Amérique du Nord) ou 247-5100 si vous appelez de la région de la capitale nationale.